

1756

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERESDEPARTEMENT FEDERAL DE
JUSTICE ET POLICE

1er octobre 1979

0.191.13-0074

3003 Berne, le 12 septembre 1979

Participation de la Suisse au financement de l'Académie de droit international de La Haye, lettre de la délégation parlementaire des finances du 9 juillet 1979, réponse

Département des affaires étrangères et département de justice et police. Proposition commune du 12 septembre 1979 (annexe)

Département des finances. Co-rapport du 25 septembre 1979 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

La lettre à la Délégation parlementaire des finances en réponse à ses lignes du 9 juillet 1979 est approuvée (voir annexe).

Communication:

A la délégation parlementaire des finances, par la Chancellerie fédérale

Extrait du procès-verbal:

- EDA 10 pour exécution
- EJPD 10 " "
- EFD 10 pour connaissance
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

S. HOFME



DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES

DEPARTEMENT FEDERAL DE
JUSTICE ET POLICE

O.191.13-GO/1u

3003 Berne, le 12 septembre 1979

Distribuée

Au Conseil fédéral

Participation de la Suisse au
financement de l'Académie de
droit international de La Haye

La Suisse verse depuis 1969 une contribution annuelle de Fr. 20'000.- à l'Académie de droit international de La Haye. Au cours de ces dernières années, l'Académie a pu compter sur la générosité des milieux privés. Mais cet appui s'est ensuite fait plus rare et l'Académie connaît actuellement une situation financière particulièrement difficile, à telle enseigne que la poursuite de ses activités apparaît menacée.

Donnant suite à une proposition commune du 7 avril 1979 présentée par le Département des affaires étrangères et le Département de justice et police, le Conseil fédéral, par décision du 2 mai 1979, a porté de Fr. 20'000.- à Fr. 50'000.- la contribution de la Suisse à l'Académie pour chacune des années 1979 et 1980.

Cette décision a provoqué l'étonnement de la Délégation parlementaire des finances (cf. annexe). Il ressort cependant "a contrario" de sa lettre du 9 juillet 1979 que la Délégation des finances ne s'oppose pas à l'augmentation. Elle demande en revanche de "supprimer ce crédit du budget 1981 et du plan financier pour les années suivantes". En d'autres termes,

- 2 -

c'est le principe même d'un soutien financier à l'Académie qui est mis en cause. La réaction de la Délégation des finances appelle de notre part les observations suivantes :

Dans notre proposition conjointe, nous avons exposé que les perspectives budgétaires de l'Académie étaient sombres. L'expérience avait amplement démontré, avons-nous poursuivi, que les bases financières de cette institution demeuraient par trop instables et devraient être à tout prix assainies, car la précarité des ressources de l'Académie, fournies jusqu'alors en grande partie par les milieux privés, compromettait son existence à long terme. Nous étions ainsi parvenus à la conclusion que l'avenir de l'Académie, au sort de laquelle nous ne saurions rester indifférents, dépendait avant tout tant du caractère permanent que du volume de l'aide des gouvernements.

Notre opinion n'a pas varié à ce sujet. Seul un soutien régulier des pouvoirs publics permettra à l'Académie de résoudre de manière durable ses difficultés. Nous estimons particulièrement inopportun de retirer tout appui de la Suisse, alors que l'aide privée montre précisément ses limites et que le Conseil de l'Europe et ses membres individuellement, dans un effort financier accru, font de la survie de l'Académie une cause européenne. Aussi ne pouvons-nous nous rallier à la demande de la Délégation des finances de retirer notre contribution financière pour les années 1981 et suivantes. Il serait à tout le moins prématuré de prendre une telle décision avant de connaître le fruit des efforts entrepris par les responsables de l'Académie en vue d'assainir ses structures financières. Précisément, le résultat de ces démarches devrait être connu au cours de l'année 1980. C'est alors seulement qu'il sera possible au Conseil fédéral de se prononcer sur le principe d'une aide à long terme, le cas échéant d'en déterminer le montant.

./.

- 3 -

C'est dans ce sens qu'il convient de répondre à la lettre de la Délégation des finances.

Consulté, le Département des finances s'est déclaré d'accord avec la présente proposition.

Vu ce qui précède, le Département des affaires étrangères et le Département de justice et police ont l'honneur de

proposer :

D'approuver le contenu de la lettre ci-jointe et de l'adresser à la Délégation parlementaire des finances en réponse à ses lignes du 9 juillet 1979.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES

DEPARTEMENT FEDERAL DE
JUSTICE ET POLICE

Pierre Aubert

Kurt Furgler

Annexes:-lettre de la Délégation parlementaire des finances
du 9 juillet 1979
-lettre de réponse du Conseil fédéral

Extrait du procès-verbal:

- au Département des affaires étrangères, en 10 exemplaires, pour exécution
- au Département de justice et police, en 10 exemplaires, pour information
- au Département des finances, en 10 exemplaires, pour information

- 2 -

A la Délégation parlementaire
des finances

3003 B e r n e

Participation de la Suisse
au financement de l'Académie
de droit international de La Haye

Monsieur le Président,
Messieurs,

Par lettre du 9 juillet 1979, vous avez manifesté votre étonnement devant la décision du Conseil fédéral de porter de Fr. 20'000.- à Fr. 50'000.- la contribution de la Suisse à l'Académie de droit international pour chacune des années 1979 et 1980 et avez, à cette occasion, demandé de "supprimer ce crédit du budget 1981 et du plan financier pour les années suivantes". En d'autres termes, c'est le principe même d'un soutien financier à l'Académie que vous mettez en cause.

Il ressort de la proposition commune du 7 avril 1979 du Département des affaires étrangères et du Département de justice et police que les perspectives budgétaires de l'Académie sont sombres. L'expérience a amplement démontré que les bases financières de cette institution étaient par trop instables et devaient être à tout prix assainies. En effet, la précarité des ressources de l'Académie, jusqu'alors fournies en grande partie par les milieux privés, menace son

./. .

1757

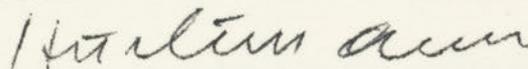
- 2 -

existence à long terme. Il apparaît ainsi que l'avenir de l'Académie dépend avant tout tant du caractère permanent que du volume du soutien des gouvernements. Or le Conseil fédéral ne saurait demeurer indifférent au sort de cette institution. Traditionnellement, plusieurs de nos étudiants, chercheurs, professeurs et fonctionnaires suivent les cours de La Haye et en retirent un large profit. Surtout, la Suisse, petit Etat attaché au principe de la primauté du droit sur les rapports de force dans les relations internationales, attache naturellement un intérêt particulier à promouvoir l'enseignement, la diffusion et le développement du droit des gens.

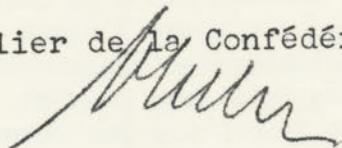
Le Conseil fédéral estime ainsi particulièrement inopportun de retirer tout appui de la Suisse à l'Académie, alors que l'aide privée montre précisément ses limites et que le Conseil de l'Europe et ses membres individuellement, dans un effort financier accru, font de la survie de l'Académie une cause européenne. Il serait à tout le moins prématuré de prendre une telle décision, avant de connaître le fruit des efforts entrepris par les responsables de l'Académie aux fins d'assainir ses structures financières. Le résultat de ces démarches devrait être connu au cours de l'année 1980. C'est alors seulement qu'il sera possible de se prononcer sur le principe d'une aide à long terme, le cas échéant d'en déterminer le montant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE
Le Président de la Confédération



Le Chancelier de la Confédération



3003 Berne, le 1er octobre 1979